

RÈGLES À RESPECTER EN TANT QU'ENSEIGNANT DE YOGA IYENGAR®

I - Utilisation du nom IYENGAR®

Le nom IYENGAR® ne peut être utilisé que par les enseignants certifiés IYENGAR®.

Depuis le 1^{er} novembre 2005, pour se prévaloir d'être un enseignant certifié IYENGAR®, il faut remplir deux conditions :

- être membre-enseignant de l'AFYI ;
- acquérir la sous-licence permettant d'utiliser le nom IYENGAR® (marque verbale déposée et protégée dans tous les pays de l'Union Européenne, actuels et à venir) et le logo Natarajasana (marque figurative déposée dans tous les pays de l'UE, actuels et à venir).

Faute de quoi, vous tombez sous le coup de la Loi sur la propriété industrielle :

Loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

Le Comité Éthique rappelle également que :

- **seuls** les enseignants ayant validé l'examen Base 2, donc certifiés par le RIMYI, sont autorisés à utiliser le nom IYENGAR® sur leurs sites et supports divers (matérialisés et dématérialisés) ;
- un élève en formation à l'enseignement du Yoga IYENGAR® peut enseigner dans le lieu de son choix (Centre de Yoga IYENGAR®, studio...). **Mais il doit se présenter en tant qu'enseignant de yoga ou de Hatha Yoga** et non pas en tant qu'enseignant de Yoga IYENGAR® en formation.

II - Afin d'acquérir la sous-licence, il faut que les conditions de formation continue soient réunies :

- **soit** un séjour d'un mois au RIMYI à Pune ;
- **soit** deux Conventions ;
- **soit** 25 h de stage (5 jours) avec un enseignant ayant deux niveaux au-dessus du vôtre (les mini stages de 1 ou 2 jours avec des enseignants différents ne sont pas éligibles) ;
- **soit** 70 h de formation continue (cours) avec un enseignant ayant deux niveaux au-dessus du vôtre (afin de connaître le niveau du vôtre, veuillez soit le lui demander, soit consulter le Comité Technique d'Enseignement).

III - Concernant les associations :

- seule l'association nationale a le droit d'utiliser le nom IYENGAR® ;
- aucune autre association dispensant des cours de Yoga IYENGAR® n'a le droit d'inclure « Iyengar® » dans son nom.

IV - Titre donné à votre organisme ou studio :

D'une manière générale, seuls les Centres de Yoga IYENGAR® sont autorisés à utiliser le nom IYENGAR® dans leur titre. Le nom IYENGAR® ne doit pas apparaître dans les autres organismes tels que les Instituts, les Écoles ou autres. Si vous souhaitez faire autrement, vous devez demander l'autorisation au RIMYI, en passant par l'AFYI qui transmettra la demande.

Ouverture d'un studio : dès votre certification, vous avez le droit d'ouvrir un studio.

- Soit un **Centre de Yoga IYENGAR®** qui se caractérise par :
 - une salle équipée d'accessoires propres à la méthode IYENGAR® (supports, cordes de suspension fixées au mur...), si possible, mais pas obligatoire ;
 - un enseignement dispensé **UNIQUEMENT** par des professeurs diplômés du Ramamani Iyengar Memorial Yoga Institute (RIMYI) de Pune et disposant de leur Logo annuel (garantie qu'ils pratiquent et poursuivent leur formation) ;



- une majorité d'élèves adhérents à l'AFYI ;
- seul le Yoga IYENGAR® y est enseigné.

Remarque : Plusieurs Centres de Yoga IYENGAR® peuvent cohabiter dans une même commune.

Cas des élèves en formation enseignant dans un Centre de Yoga IYENGAR® :

Un élève en formation, pour devenir enseignant de Yoga IYENGAR®, est autorisé à enseigner dans un Centre de Yoga IYENGAR® à condition d'être sous la responsabilité d'un enseignant de niveau Junior III au minimum et d'être supervisé par celui-ci régulièrement.

- Soit un studio dans lequel est enseigné du yoga (IYENGAR® et autres écoles de yoga) et/ou du Yoga IYENGAR® et d'autres disciplines.

Pour que le nom IYENGAR® puisse être utilisé, il faut respecter les règles définies dans le Contrat de sous-licence et vous référer au document « Règles à respecter en tant qu'enseignant de Yoga IYENGAR® » consultable sur le site de l'AFYI.

V - Le fichier des enseignants certifiés par le RIMYI

Il est disponible sur le site de l'AFYI (onglet « La Pratique/Trouver un Professeur »).

Dès votre certification et une fois adhérent professeur (adhésion et Logo) vous pouvez :

- Soit demander à ce que les informations concernant vos cours soient mises en ligne sur le site de l'AFYI :
 - par courrier au 83 boulevard de Magenta, 75010 Paris
 - par mail à contact@afyi.fr
- Soit indiquer ces informations dans votre espace adhérent, onglet « Centres d'enseignement ».

Seuls les lieux où sont donnés des cours collectifs doivent être référencés sur le site de l'AFYI et non pas les locaux privés où vous donnez des cours privés à deux ou trois personnes.

VI - Types de cours à enseigner en fonction du niveau :

Référez-vous au document « Normes et autorisations accordées par Pune aux professeurs Base, Junior et Senior » que vous pouvez obtenir auprès du Comité Éthique.

VII - Cas des cours particuliers :

Un enseignant certifié niveau Base n'est pas autorisé à donner des cours particuliers. S'il le fait, il n'est pas assuré par le contrat d'assurance de l'AFYI.

VIII - Qui contacter ?

Le Comité Technique d'Enseignement en ce qui concerne les formations et les examens.

Le Comité Éthique pour des questions liées à la marque ou en cas de différends avec un collègue ou un élève.

Vous comprendrez tous que ces règles et directives éthiques ont pour seul objectif de préserver la qualité et la réputation du Yoga IYENGAR® en France.

Le Comité Éthique de l'AFYI souhaite donc qu'elles soient respectées à la lettre.

Vous trouverez les textes entiers des Directives Éthiques et du contrat de sous-licence sur le site de l'AFYI : <https://www.afyi.fr/Directives-ethiques-Logo.html>

Avec nos salutations amicales et collégiales,
Le Comité Éthique

« Je m'engage à respecter les directives éthiques et les règles à respecter en tant qu'enseignant de Yoga IYENGAR® ».

Date et signature

